



Pension réversion - résidence principale

Par **Nico971**, le **09/02/2013** à **17:00**

Bonjour,

Dans le calcul de la pension de réversion, les revenus du capital du conjoint survivant sont pris en compte (3% de l'assurance vie). En revanche, la résidence principale est exonérée.

Par conséquent à patrimoine équivalent, mettons 300000 euros, une personne propriétaire de sa résidence principale sera favorisé dans le calcul par rapport à une personne qui à conservé cet argent en liquide.

N'est ce pas un peu injuste ? Y a t'il moyen de rétablir l'équilibre ?

Merci d'avance